

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes (salle Jane Limousin), sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 12 août 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 25 Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (20): BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ;

DEBLOIS Marie-Noëlle; DE CUYPER Micheline; FOUR Franck; FORESTIER Joël; JEANDILLOU Corinne;

LAFARGE Monique; LAVAUD Henri; LAUBARY Dominique; LE GOUFFE Yves; MATINAUD Gilles;

MONZAUGE Christian; RAIGNE Philippe; RIVET Françoise; SAUTOUR Jean-Claude, SERRUT Valérie;

WAMPACH Joe

Pouvoirs (3): BROUSSE Didier à RAIGNE Philippe; DIDIERRE Jean-Gérard à BOURLIATAUD Isabelle;

LAFARGE Didier à LAFARGE Monique Absents excusés (1) : LEYGNAC Roland

Absents (1): BLANQUET Géraldine

<u>Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique</u>

Délibération n° 2022-67 : Création/suppression de poste ALSH et accueil ados

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3ème;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-144 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de fonction

publique territoriale: publique territoriale: publique tuetne Degrassal 87130 . Châteauneuf-la-Forêt

Tél. 05 55 69 39 32 - Fax 05 55 69 46 88

F mail: cdc@briancecombade fr

mprimé sur papier recyclé

## Vu la délibération du Conseil Communautaire sur le régime indemnitaire RIFSEEP;

Considérant le fonctionnement des services jeunesse (ALSH et club ados), il est proposé de créer des emplois à temps non complet sur le poste d'animateur et le poste d'animateur responsable de l'accueil ados, au cadre d'emploi des adjoints d'animation comme suit :

- Un emploi d'animateur responsable de l'accueil ados en CDI à 31h30/35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Un emploi d'animateur en CDI à 19h15/35 à compter du 15 novembre 2022

Et de supprimer dans le même temps les emplois correspondants créés précédemment sur le grade d'adjoint d'animation :

- L'emploi contractuel à temps plein d'animateur responsable de l'accueil ados créé par la délibération 2016-25
- L'emploi contractuel d'animateur à 23h/35 créé par la délibération 2019-42

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (10 abstentions : CHANGION Daniel, DE CUYPER Micheline, FOUR Franck, LAFARGE Monique, LAFARGE Didier, RIVET Françoise, LAUBARY Dominique, BOURLIATAUD Isabelle, DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian et 1 contre : WAMPACH Jo) de :

- DE SE PRONONCER POUR les créations et suppressions d'emplois tels que décrits ci-dessus,
- DE PRECISER que les sommes correspondantes à la masse salariale sont inscrites au budget de la collectivité à son chapitre 012 ;
- AUTORISER M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 29 août 2022

> Le Président Yves LE GOUFFE

Accusé de réception en préfecture 087-248719338-20220829-2022-67-DE Date de réception préfecture : 31/08/2022